

**Commissaire enquêteur  
En charge de l'enquête publique du  
PLU de la Ville de Bourganeuf**

Hôtel de Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
23400 BOURGANEUF

**Enerparc AG**  
Hélène Ladier  
Spittelmarkt 11  
10117 Berlin  
Allemagne  
0049 301 2076 86 55  
0049 173 7942 591  
[h.ladier@enerparc.com](mailto:h.ladier@enerparc.com)

Le 25/11/2019, à Berlin

Objet : Projet de parc photovoltaïque à Bourganeuf et compatibilité au plan local d'urbanisme

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, nous souhaitons faire parvenir une requête relative au projet de parc photovoltaïque en cours de développement à Bourganeuf, alors que la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) est en cours et donne lieu entre le 25 novembre et le 27 décembre 2019 à une enquête publique.

En effet, afin de rendre le projet compatible en termes d'urbanisme, a été proposé par la Commune de Bourganeuf dans les plans de travail de changer le zonage d'un site d'environ 19 hectares de N à Ae soit Agricole à vocation écologique. Les parcelles concernées et actuellement à l'étude pour le développement d'un parc photovoltaïque sont les suivantes : AO 079, 011, 012, 013, 014, 016, 017, AC 005, 006, 007. En soi, la dénomination Ae permet le développement d'un parc photovoltaïque au nom de « projets d'intérêt collectif ». Seulement, pour répondre à l'appel d'offres de la Commission de régulation d'énergie (CRE) et obtenir un tarif réglementé de revente de l'électricité, il n'est pas permis de présenter un projet ayant vocation à s'installer sur une zone agricole. Le cahier des charges en vigueur pour l'appel d'offres qui courait jusqu'en juin dernier stipule qu'« *Afin de préserver les espaces boisés et agricoles et de minimiser l'impact environnemental des projets seules peuvent concourir les Installations dont l'implantation remplit l'une des trois conditions suivantes* » :

- Zone urbanisée ou à urbaniser d'un PLU
- Zone naturelle d'un PLU ou d'un POS portant mention « énergie renouvelable », « solaire », ou « photovoltaïque » (N-pv, Ne, Nz, N-enr, ...), ou sur toute zone naturelle dont le règlement du document d'urbanisme autorise explicitement les installations de production d'énergie renouvelable

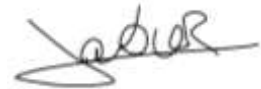
- Terrain d'implantation situé sur un site dégradé

La zone spécifique Ae n'est pas citée, donc il nous paraît risqué de conserver ce choix de zone Ae pour un site destiné à accueillir notre projet, alors que le terrain est à l'origine en zone N. Nous aimerions donc que soit examinée la possibilité de revenir à un zonage N du site, en précisant son but tourné vers les énergies renouvelables et le photovoltaïque grâce à une mention N-pv ou N-enr. Il sera toujours possible, et c'est ce qui est d'ailleurs souhaité, de respecter le passif du site en intégrant une activité de pâturage en cohabitation avec les panneaux solaires.

Nous espérons vivement que vous pourrez accéder à notre demande et vous présentons en pages suivantes un état des lieux du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Hélène Ladier



Développement de projets, ENERPARC AG

## Eléments de contexte

---

- **Sur le porteur de projet :**

Enerparc AG est une entreprise allemande fondée en 2008 et spécialiste des installations photovoltaïques au sol de grande envergure. Née à Hambourg, elle a aujourd'hui des filiales en Inde, en Australie, en Espagne, et en France, et a développé de nombreux projets en Italie, Bulgarie, Slovaquie, Ukraine, Turquie ou encore en Jordanie. Le groupe Enerparc s'appuie sur le savoir-faire de 165 employés, dont 100 ingénieurs répartis dans le monde sur les différents projets en cours.

Avec 2,5 GWc installés dans le monde, répartis sur plus de 300 projets, et 1,4 GWc détenues en fonds propres en Allemagne, France et en Espagne, la société est parmi les leaders du secteur. En 2017 Enerparc tenait le deuxième plus important portfolio de capacité photovoltaïque en Europe. Son expérience internationale et multiple lui permet d'appréhender des projets divers aux contextes différents.

L'activité d'Enerparc en France a débuté en 2011 et l'entreprise détient aujourd'hui 42 MWc répartis sur 9 fermes photovoltaïques qu'elle exploite. Dans le cadre de l'appel d'offres national (AO) de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), la société renforce actuellement son activité sur l'hexagone et compte plus de 130 MWc dans son portefeuille de développement. Une équipe française dédiée a été mise en place par Enerparc. Elle est implantée à Bordeaux.

- **Sur le projet :**

Le présent projet photovoltaïque s'inscrit pleinement dans les enjeux thématiques du SRCAE (et du futur SRADDET) du Limousin et participe à la réalisation de ses objectifs.

Une promesse de bail pour une durée de 3 ans a été signée entre Enerparc et la commune de Bourgneuf le 17 décembre 2018. Selon le texte de séance du Conseil municipal à cette date, cette durée permet à Enerparc de disposer du délai nécessaire pour finaliser le projet. Au terme des 3 ans, si les études concluent à la faisabilité technico-économique du projet, la commune sera amenée à délibérer afin d'accorder un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans. Ce projet s'inscrit dans la démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive), pour laquelle la commune de Bourgneuf est labélisée. Dans ce cadre, la commune percevrait des recettes liées :

- A la réalisation de l'équipement (taxe d'aménagement, taxe foncière sur les propriétés bâties);
- A la production d'énergie ;
- A la redevance annuelle de la part de la société ENERPARC.

## Périmètre d'étude et projet retenu

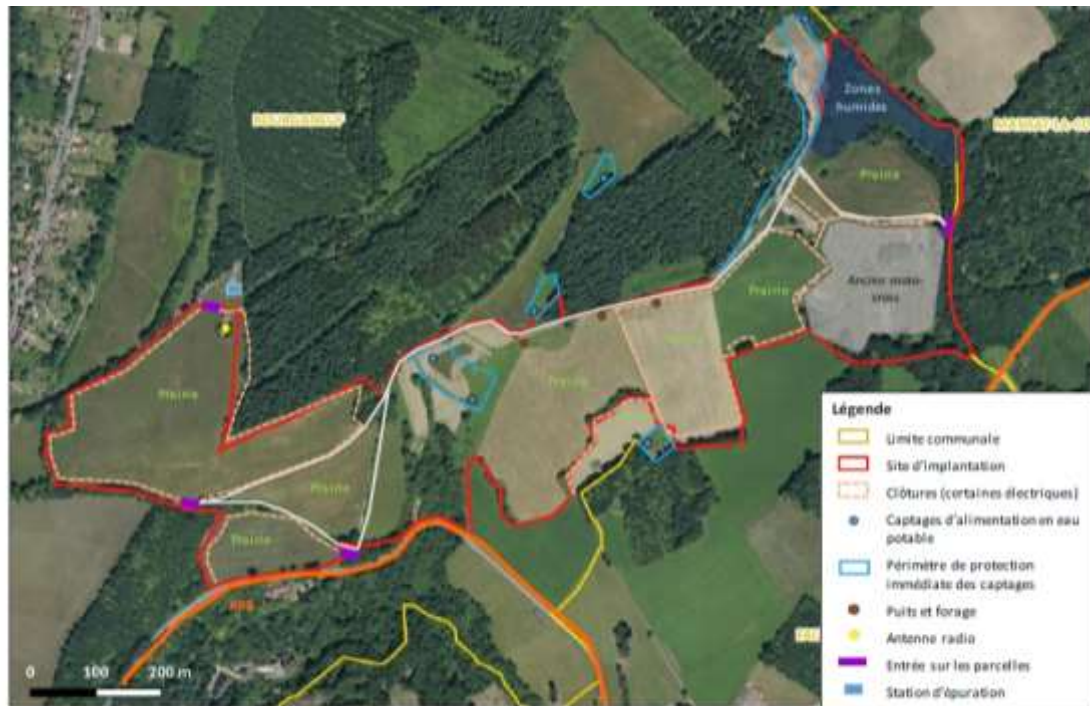


Figure 7 : Schéma global de l'état actuel du site (Géoportail 2017)

Le périmètre d'études correspond à l'emprise objet initialement de la promesse de bail signée entre Enerparc et la Commune de Bourgneuf, soit environ 31 hectares. Une large emprise a été choisie pour pouvoir s'adapter aux besoins de la ville et de la région. Nous avons pris contact avec les autorités responsables pour des sujets divers et avons successivement enlevé des zones inadaptées au projet. La ville de Bourgneuf est en train de renouveler son PLU, dans lequel des zones dédiées aux énergies renouvelables seront intégrées. Le PLU intègre ainsi une zone ENR de 19 hectares à l'emprise de notre projet. Nous considérons donc pour le moment une surface de projet de 15 hectares environ (ci-dessous, en vert), correspondant au périmètre de la zone objet de la révision de PLU et tenant compte des enjeux identifiés par l'étude d'impact en cours de finalisation. Les enjeux sont détaillés par la suite.

### *Périmètre de projet actuel*



- **L'enjeu lié aux zones de protection des captages d'eau :**

La zone de protection immédiate de captage d'eau est éliminée du périmètre du projet. La zone de protection rapprochée pourrait par contre être aménagée en suivant des contraintes liées à l'utilisation des sols telles que communiquées par l'Agence régionale de santé. Nous avons en effet mené des échanges approfondis avec l'ARS pour trouver une solution technique adaptée de cette zone de protection rapprochée.

- **L'enjeu lié aux zones humides :**

Une zone humide d'environ 1 hectare a été observée au nord-est du site d'études et ne sera donc pas concernée par le projet.

- **L'enjeu paysager :**

La zone de 15 hectares prévue dans les travaux préparatoires du PLU pour accueillir le projet de parc photovoltaïque n'est pas concernée par cet enjeu. Plus largement, sur le périmètre total d'études de 31 hectares, seule une petite zone qui surplombe Bourgneuf est visible depuis le village, nous l'avons donc exclue de nos considérations.

- **L'enjeu agricole :**

Une étude de compensation agricole est prévue pour confronter l'impact des activités préalables au projet et la mise en pâture que nous prévoyons sur le site. Le projet a été présenté aux agriculteurs qui exploitent actuellement les terrains sans contrat en vigueur avec la mairie. A l'issue de la phase d'étude, les parcelles qui ne seraient pas concernées par le projet pourraient donc être confiées de nouveau aux agriculteurs (baux ruraux). Les parcelles sur lesquelles serait implanté la centrale photovoltaïque pourraient être toutefois entretenues par pâturage.

- **Les enjeux faune et flore :**

Les études sont en cours de finalisation et ont mis en évidence des zones de passage d'oiseaux et un besoin de mise en place d'un corridor écologique, pris en compte dans le périmètre de projet retenu.

- **Autres enjeux :**

Le projet n'est pas soumis :

- À une demande d'autorisation de défrichement
- À un dossier Loi sur l'eau

## **Prochaines étapes**

---

Une demande de raccordement avant complétude du dossier est en cours d'instruction par Enedis.

L'étude d'impact sera finalisée pour la fin 2019, et l'étude de compensation agricole est également planifiée pour le premier trimestre 2020.

Le projet devra ensuite faire l'objet d'une demande de permis de construire, et une enquête publique sera vraisemblablement menée au cours du premier semestre 2020.

Notre objectif est d'obtenir le permis de construire à temps pour présenter le projet à l'appel d'offres de la CRE pour juin 2020 ou pour l'échéance suivante, le parc devant être ensuite installé dans les deux ans qui suivent l'appel d'offre.